

COMMUNE DE BOFFRES

ARRETE DU MAIRE n° 2018 -10

ENQUETE PUBLIQUE

Le maire de la commune de **BOFFRES (Ardèche)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières affectées par la Commune, notamment en matière de voirie,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, articles L161-10 et suivants et D161-1 à R161-27 relatifs aux chemins ruraux,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, Livre 1er, Titre III, chapitre IV (enquêtes publiques),

Vu le décret 76-921 du 8 octobre 1976 modifié fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, des chemins ruraux,

Vu le décret 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière, article 4

Vu le Code de la Voirie Routière, articles R141-4 et suivants,

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs domiciliés en Ardèche,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 26 Octobre 2015 et 26 février 2018 prescrivant une enquête publique en vue de procéder à l'aliénation de parties de Chemins ruraux dans les quartiers **Perrets Nord et Trappier**.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,

ARRETE

- **Article 1** - Une enquête publique relative à l'aliénation de parties de Chemins ruraux dans les quartiers **Perrets Nord et Trappier**. aura lieu du **15 novembre 2018 au 29 Novembre 2018 inclus** à la mairie de Boffres .

- **Article 2** - Cette enquête portera sur à l'aliénation de parties de Chemins ruraux dans les quartiers **Perrets Nord et Trappier**.

Article 3 - Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comportant :

- le projet d'aliénation,
- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan parcellaire et un état parcellaire pour les chemins à créer ou cadastrer,

et un registre préalablement ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de **BOFFRES**, siège de l'enquête.

Le public intéressé pourra prendre connaissance du dossier aux heures d'ouverture du secrétariat au public, soit les **Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 9h à 16h**, et formuler ses observations ou propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de **Boffres**, où elles seront annexées au registre.

- **Article 4** - Monsieur **Georges RUSSIER**, inscrit sur la liste des commissaires enquêteurs du département de l'Ardèche, est nommé commissaire enquêteur pour conduire l'enquête. Il tiendra une permanence en mairie le **29 Novembre de 14 h à 16 h** et recevra également les observations du public.

- **Article 5** - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de son rapport d'enquête et de ses conclusions motivées.

- **Article 6** - le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié dans le journal **l'HEBDO ARDECHE** quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la mairie .

L'arrêté sera également affiché sur le terrain, aux extrémités du projet, par panneaux visibles à partir de la voie publique, et publié dans les mêmes conditions de date et de délai sur le site internet de la commune.

- **Article 7** - A l'issue de l'enquête, le rapport du Commissaire Enquêteur et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat au public.

- **Article 8** - Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Sous - Préfet de **TOURNON Sur Rhône** et à Monsieur Georges RUSSIER, commissaire enquêteur.

Fait à **BOFFRES** le 22 octobre 2018 ,

Le Maire,
R. EDMONT

